

MEUBLÉS TOURISTIQUES

NATURE DE L'OPÉRATION

Requalification de meublés touristiques existants. Les travaux doivent s'inscrire dans un projet d'ensemble réalisé à partir d'un diagnostic global de la qualité-fonctionnalité de l'hébergement. Les simples travaux d'entretien ne sont pas pris en compte

Les projets de création peuvent être pris en compte de manière très exceptionnelle en fonction de la valeur du projet (qualité de la rénovation du bâti, accessibilité, qualité environnementale...) et en lien avec une thématique départementale (hiver, viticole...)

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers résidant dans le département, adhérant à la charte des gîtes ruraux de France ou à la charte Clévacances. L'aide est réservée aux hébergements fonctionnant depuis au moins 3 saisons.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 35 % du montant T.T.C. des travaux dans la limite d'un montant de subvention de 10 000 €

L'aide du Conseil général est limitée à 2 hébergements par bénéficiaire.

Cumul

Ces aides sont accordées dans les limites du plafond d'aides publiques réglementairement mobilisables (zonage AFR...).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Formulaire-type
- Devis des travaux et honoraires d'architecte avec montant T.T.C. des dépenses
- Photographies et plan des aménagements projetés
- Adhésion à la charte
- Permis de construire (si nécessaire)
- Attestation avec engagements correspondants
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)
- Certificat justifiant de la labellisation depuis 3 ans établi par la filière choisie (gîtes de France ou Clévacances)
- Argumentaire commercial et économique (si nécessaire)

Pour le versement

- Copies des factures acquittées
- Inscription au service Loisirs Accueil

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education et de la Vie locale

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

OBSERVATIONS

Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage départemental.